

de cette comparaison, nous constatons qu'à la suite d'une réduction générale des impôts de 10 à 12½ pour 100, depuis 1897, le revenu n'a pas baissé mais que les recettes de la douane ont monté d'environ 40 pour 100 ou de \$20,000,000 à \$28,000,000. Ainsi, l'argument employé par l'opposition est spécieux ; la simple augmentation du revenu, du montant payé par le public en droits de douane, n'est pas une preuve convaincante de l'augmentation des impôts ; car, en ce qui a trait aux moissonneuses et aux engins, si le montant versé dans le coffre public pendant le dernier exercice a été supérieur au montant prélevé en 1894, il n'en est pas moins évident qu'aucune nouvelle charge n'a été imposée au public ni aux cultivateurs qui ont acheté ces instruments aratoires, mais qu'au contraire il y a eu une diminution prononcée des droits. Quand les droits étaient de 35 pour 100 et ne rapportaient presque rien au fonds des recettes générales, ils étaient cependant prélevés sur la population, mais l'argent n'allait pas au trésor public, il s'enfouissait dans la poche des fabricants.

Je lie contestation sur cette partie de l'amendement qui s'attaque à la préférence accordée par le Canada à l'Angleterre. J'avouerai, que, en ce qui me concerne, je ne m'inquiète pas tant de savoir si l'arrangement profite au peuple anglais que s'il est utile à la population du Canada. Si je le défends tel qu'il est aujourd'hui inscrit dans nos lois, c'est que je crois qu'il a profité beaucoup au peuple canadien en diminuant les impôts qui pesaient sur lui.

Avant de m'asseoir, je désire toucher, en passant, à une autre question, étrangère au commerce ou au tarif, mais à une question financière qui, je le crois, peut être à juste titre mentionnée et débattue dans cette circonstance. Elle n'est pas et ne deviendra pas, je l'espère, un sujet de litige entre les partis politiques. Je parle du changement qui surviendra prochainement dans les rapports entre les territoires du Nord-Ouest et le parlement fédéral. C'est là, je le répète, une question en grande partie financière ; aussi, je crois qu'elle ne sort pas du cadre de la présente discussion. Avant les remarques que je me propose de faire à ce sujet, je ferai une déclaration relativement à ceux qui, en 1865, se réunirent dans la cité de Québec et rédigèrent la convention qui amena la confédération des provinces du Haut et du Bas-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Dans cette partie du pays qui, d'après leurs prévisions, formerait plus tard partie du Canada—je veux parler des Territoires du Nord-Ouest, alors connus sous le nom de Terre de Rupert—jamais personne, depuis l'acquisition de ces territoires par le Canada jusqu'à nos jours, n'a entretenu d'autre idée ou caressé d'autre projet d'avenir que de voir ces territoires devenir une province canadienne et faire partie intégrante de l'union, et cet état de chose fait l'éloge de l'es-

prit clairvoyant et diplomatique des pères de la confédération. Si, sous d'autres rapports, quelques-uns là-bas croient pouvoir retirer plus tôt des avantages matériels en s'associant d'une autre manière à la nation voisine, dans la direction du sud, afin de pouvoir commercer avec les villes de Saint-Paul, Minneapolis et Chicago qui sont beaucoup plus proches que Toronto et Montréal où ils font en grande partie leur commerce ; si, dans un sens, il peut sembler qu'en rêvant un avenir différent, ils retireraient des avantages matériels immédiats, aucun habitant du Nord-Ouest n'entretient, n'a entretenu ni n'entretiendra, je l'espère, d'autre projet que de voir le Nord-Ouest continuer à faire partie de la confédération canadienne. La population de l'Ouest, depuis quelques années, attend l'heure où un changement se produira, où la partie du pays qu'elle habite deviendra sous tous les rapports l'égal des autres provinces du Canada.

Parfois, on a entendu dans cette Chambre—même depuis l'ouverture de la présente session—des paroles de nature à faire croire à un représentant de l'ouest que la députation est d'opinion que la population de là-bas est très impatiente, qu'elle demande le redressement immédiat de ses griefs, qu'elle désire que les choses marchent trop rondement ; pourtant, M. l'Orateur, en ce qui a trait à cette question, on ne peut l'accuser d'une hâte intempestive. Elle a vécu jusqu'ici sous la constitution que le parlement fédéral a cru bon de lui donner. Mais maintenant elle croit avoir besoin de nouveaux pouvoirs, elle croit qu'il est temps de conclure une convention différente qui lui permette de mieux accomplir les travaux du domaine de son gouvernement local. L'obstacle qu'elle rencontre ne provient pas tant de la constitution que de l'insuffisance de ses ressources. En ce qui concerne les pouvoirs que la constitution lui accorde, la population du Nord-Ouest croit pouvoir, pendant quelque temps encore, se passer de modifications prononcées. Mais elle se sent entravée en ce qui a trait aux finances. Les membres de la députation connaissent la différence qui existe entre les rapports financiers des provinces avec le gouvernement fédéral et ceux des Territoires du Nord-Ouest avec le pouvoir central. Chacune des provinces a droit à un montant déterminé ; les subsides ne leur sont pas accordés par le parlement fédéral d'année en année, mais ils leur sont payés sous l'empire des dispositions de la loi, tandis que, en ce qui a trait aux Territoires du Nord-Ouest, l'allocation qui tient lieu des subsides accordés aux provinces doit être votée à chaque session par cette Chambre afin de mieux faire comprendre quelques-uns des inconvénients auxquels donne lieu le mode actuel ; je citerai les paroles de l'interprète le plus autorisé des Territoires du Nord-Ouest, l'honorable M. Haultain, paroles prononcées dans la législature à sa dernière session. M. Haultain disait :